

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2019 à 20 H 30**

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs à
Mme Nathalie THIERRY	X			
M. Jean-Jacques DEHAIS	X			
Mme Françoise VAUTIER	X			
Mme Sophie CLAIR			X	Mme HAVET Dominique
M. Gérard DUJARDIN			X	M. DEHAIS Jean-Jacques
Mme Dominique HAVET	X			
M. Pierre LOZOUET	X			
Mme Armelle DUBEC			X	Mme VAUTIER Françoise
M. Éric LESOBRE			X	Mme BOINET-TOURMENTE Sandrine
Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE	X			
M. Xavier LEVASSEUR			X	Mme THIERRY Nathalie
Mme Valérie BASLEY	X			
M. Emmanuel MOREL	X			
Mme Chantal DUJARDIN	X			

Secrétaire de séance : M. LOZOUET Pierre

1° - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 29 NOVEMBRE 2018 :

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 29 Novembre 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci, à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire propose au Conseil l'ajout de 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Chapelle du Tôt : 2^e partie des travaux, demande de subvention
- Compagnie Les Incomestibles, spectacle les 4 et 5 Mai – Subvention.

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents.

2° - EXTENSION BÂTIMENT VOYAGEUR GARE DE CLERES :

Présentation de l'avant-projet définitif par Mme le Maire. 9 professionnels de santé sont intéressés par le projet, cependant le bâtiment existant ne pourra recevoir que 7 professionnels.

Mme le Maire propose au Conseil une extension d'une surface de 79 m². Le coût de l'extension est estimé à 173 800 € HT.

Mme le Maire sollicite aussi le Conseil, afin de demander des subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **donne son accord** pour l'extension de la maison de santé pluri-professionnelle, **s'engage** à prévoir les dépenses sur le budget primitif 2019, **autorise** Mme le Maire à demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, ainsi qu'au titre du Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire, auprès du Département et de la Région.

3° - DECLASSERMENT DU CHEMIN RURAL CHASSES MAREES :

Mme le Maire propose au Conseil de déclasser une partie du chemin rural N°17 dénommé « Chasses Marées », situé entre la parcelle n° C 549 et la parcelle n° C 2, appartenant au domaine public, qui se termine en impasse.

Mme le Maire informe le Conseil que préalablement à l'aliénation du chemin rural, une enquête publique doit être réalisée. Un arrêté d'ouverture d'enquête doit être pris. Mme le Maire doit désigner un Commissaire-enquêteur sur la liste d'aptitude établie chaque année par une commission du Tribunal Administratif. La durée de l'enquête est de 15 jours. 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public devra être inséré dans 2 journaux locaux, ainsi que par voie d'affichage et par tout autre procédé.

Mme le Maire propose au Conseil de désigner M. DE HEINZELIN Patrick, en tant que Commissaire-Enquêteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à effectuer les démarches de déclasserment d'une partie du chemin rural n°17, dénommé Chasses Marées,, **désigne** M. DE HEINZELIN Patrick, pour les fonctions de Commissaire-Enquêteur. **Décide** d'insérer un avis d'enquête public dans 2 journaux locaux et **s'engage** à prévoir les dépenses sur le budget primitif 2019.

4° - REPORT TRANSFERT DE COMPETENCE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA CCICV :

Mme le Maire expose au Conseil qu'en vertu de l'art. 64 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de Communes exercent de plein droit la compétence « eau » ainsi que la compétence « assainissement » au 1^{er} Janvier 2020.

Néanmoins, l'art. 1 de la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes permet à 25% au moins des Communes membres de la Communauté de Communes représentant au moins 20% de sa population, de s'opposer au transfert de la compétence «eau» et de la compétence « assainissement », dès lors que la Communauté de Communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence ou n'exerce que les missions relatives au service public de ces deux compétences, à la date de publication de la loi (JORF du 05/08/2018).

Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble de ces deux compétences n'interviendra qu'en 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **décide** de s'opposer au transfert de compétence « eau » de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, **décide** de s'opposer au transfert de compétence «assainissement des eaux usées» de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et **autorise** Mme le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5° - SUBVENTION FÊTE DE LA JONQUILLE 2019 :

Afin de pouvoir organiser le 26^e Marché de Printemps et Fête de la Jonquille les 23 et 24 Mars, le Foyer de la Culture et des Loisirs sollicite la Commune pour une subvention de 1 000 €.

Cette édition est toute particulière puisque l'année 2019 sera marquée par le Centenaire du Parc de Clères, avec lequel l'association Foyer de la Culture et des Loisirs et la Commune de Clères collaboreront.

Un budget prévisionnel de cette manifestation a été adressé à Mme le Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à verser une subvention de 1 000 € à l'association Foyer de la Culture et des Loisirs, au titre de la Fête de la Jonquille et Marché de Printemps. **Décide** de prévoir la somme au budget primitif 2019.

6° - SUBVENTIONS TRAVAUX CHAPELLE DU TÔT (2^E PARTIE) :

Mme le Maire donne lecture au Conseil de l'avant-projet relatif à la 2^e partie des travaux à réaliser, à savoir :

- Lot maçonnerie : 81 500 € HT
- Lot charpente : 38 500 € HT
- Lot couverture : 56 500 € HT

176 500 € HT

A ce montant, il faudra ajouter les travaux d'électricité, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, dommages-ouvrages et frais d'appel d'offres.

Mme le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, au Département et auprès d'autres organismes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à solliciter des subventions pour cette 2^e tranche de travaux, auprès de l'Etat, du Département et tous autres organismes. **Décide** de prévoir la somme au budget primitif 2019.

Mme le Maire informe le Conseil qu'un diagnostic complémentaire sera réalisé par la Sté TERH (sondages et vérification des réseaux eaux pluviales existants), pour un montant de 1 152 € TTC.

Début des travaux : juin 2019

7° - SUBVENTION ASSOCIATION LES INCOMESTIBLES :

Mme le Maire informe le Conseil que des actions culturelles sont menées tout au long de l'année par l'Association Les Incomestibles, sur la thématique des métiers et de la vocation.

Ces actions s'adressent aux enfants du centre de loisirs de Clères, à l'école maternelle et école élémentaire, ainsi qu'aux habitants. Un spectacle aura lieu en Mai prochain. Le coût du spectacle est de 1 400 €.

L'association « Les Incomestibles » sollicite la Commune de Clères pour obtenir une subvention de 700 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **autorise** Mme le Maire à verser une subvention d'un montant de 700 € à l'association « Les Incomestibles ». **Décide** de prévoir la somme au budget primitif 2019.